



COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du

Jeudi 13 avril 2017

Le jeudi 13 avril 2017 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 7 avril 2017 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 7 avril 2017.

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, et Yoann REMOND adjoints au Maire
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER et Anne CHASSARD, Messieurs Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI, Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Nelly RAVELLO, Amandine VOINOT, Catherine JUIN et Nathalie GREINER GRAVIER et Messieurs Jérôme CARY, Jean Luc ERB, René MATHIOT et François SAUVAGE,

Pouvoir : Monsieur Jean Luc ERB à Madame Véronique FOURNIER ; Monsieur René MATHIOT à Monsieur Philippe HALLIER ; Madame Nelly RAVELLO à Yoann REMOND ; Madame Nathalie GREINER GRAVIER à Anne CHASSARD et Monsieur François SAUVAGE à Monsieur Stéphane BARELLI

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 11

Votants : 16

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 45

L'Ordre du jour est le suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2017
3. Bassin de Pompey – Approbation de la modification des statuts
4. Convention de mise à disposition du terrain communal cadastré AD 81
5. Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
6. Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes
7. Modification de poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent non titulaire pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)
8. Institution du dépôt de la déclaration préalable de démolition
9. Demande de subvention – travaux cimetièrre de reprises concessions – dotation « communes fragiles » - conseil départemental de Meurthe et Moselle
10. Demande de subvention – dispositif régional de préservation et de restauration du patrimoine non protégé
11. Demande de subvention – fonds de soutien 2017 – accessibilité des bâtiments communaux
12. Demande de subvention – Eco parc – appui aux projets territoriaux de la part du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
13. Bail commercial – local 3 route nationale
14. Taux des taxes 2017
15. Approbation du compte administratif 2016 du budget « commerces et logements »

16. Approbation du compte de gestion 2016 du budget « commerces et logements »
17. Affectation des résultats 2016 du budget « commerces et logements »
18. Approbation du compte administratif 2016 du budget « eau et assainissement »
19. Approbation du compte de gestion 2016 du budget « eau et assainissement »
20. Affectation des résultats 2016 du budget « eau et assainissement »
21. Approbation du compte administratif 2016 du budget général
22. Approbation du compte de gestion 2016 du budget général
23. Affectation des résultats 2016 du budget général
24. Approbation du budget « commerces et logements » 2017
25. Approbation du budget « eau et assainissement » 2017
26. Approbation du budget général 2017

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2017.

Le procès-verbal a été approuvé, après délibération, par le conseil municipal à l'unanimité

3 BASSIN DE POMPEY – MODIFICATIONS STATUTAIRES – COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET PERIMETRE DE LA COMPETENCE DE RESTAURATION SCOLAIRE

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

I/ Nouvelle compétence Aménagement Numérique du territoire

L'aménagement numérique doit permettre de résorber la fracture numérique mais également renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires. Le niveau d'exercice des collectivités est clarifié dans la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et celle du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LEN) qui a accru les facultés d'intervention des collectivités territoriales en leur permettant d'établir un réseau de communications électroniques en vue de le mettre à disposition d'opérateurs ou de l'exploiter directement.

L'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires.

Cette mesure contribuera à la dynamique engagée par le plan « France Très Haut Débit » qui vise une couverture à 100% de la population en 2025 et encourage le déploiement, par les collectivités et leur groupement, de réseaux de communications électroniques de grande envergure (schémas départementaux d'aménagement numérique) en bonifiant le soutien financier de l'Etat.

Une fois compétent en matière d'aménagement numérique, le Bassin de Pompey sera habilité à étudier les coopérations possibles avec le Département et la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre à l'habitant (*FTTH : Fiber To The Home*). Il est précisé que le Bassin de Pompey a déjà finalisé les futures amenées de la fibre aux entreprises (*FFTO : Fiber To The Office*) en partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre de sa compétence de Développement économique pour un montant de 850 000 €.

L'aménagement numérique du territoire constitue un enjeu majeur d'attractivité et un facteur clé de

compétitivité car il offre un outil chaque jour plus indispensable en réponse aux nouveaux usages et pratiques des ménages et des entreprises. Cette compétence permettra de prendre en compte à une échelle communautaire les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique et la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble de la population et acteurs de notre territoire.

II/ Concernant la compétence N° 8, « Action sociale d'intérêt communautaire / santé - nutrition »

L'EPCI a en charge la définition d'une politique de santé en partenariat avec l'ensemble des acteurs, afin de mettre en cohérence les actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire.

A ce titre, la structure intercommunale a en charge :

- L'élaboration et le suivi d'un Contrat local de santé,
- La création et la gestion d'un équipement central de restauration collective, la distribution, le matériel et le service des repas dans les cantines scolaires.

S'agissant du service repas dans les cantines, le champ de compétences transférées couvre toute la pause méridienne. Il convient par conséquent de préciser comme suit ce que recouvre le service qui comprend la distribution des repas et l'encadrement des enfants. Sont pris en charge par l'EPCI :

- Les transports et déplacements des enfants entre l'école et le site de restauration,
- L'encadrement des enfants par les animateurs
- Les missions administratives et de coordination nécessaires à l'organisation du temps méridien »

Il convient donc d'engager une procédure de modifications statutaires comprenant une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal DECIDENT d' :

APPROUVER les modifications des statuts du Bassin de Pompey

4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE AD 81

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'attention de Monsieur KISTER Charles en contrepartie d'une redevance annuelle de 360 € (montant fixé dans la même délibération après consultation de France Domaine (DGFIP))

Monsieur Kister s'est rétracté concernant l'occupation de cette parcelle.

Aujourd'hui, un habitant a rencontré Monsieur le Maire et sollicité l'occupation de cette même parcelle. Monsieur le Maire lui a mentionné le tarif annuel et lui a présenté le type de convention qu'il convient de signer.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition de la parcelle AD 81 conformément au modèle annexé à la présente délibération.

5 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

En 2015, la Commune de Saizerais a décidé d'élaborer un projet éducatif territorial (PEDT). Pour se faire, un diagnostic de territoire a été réalisé pour définir les objectifs correspondant aux besoins pour la Commune de Saizerais et de ses habitants.

Il a donc été fixé trois grandes orientations : soutien à la réussite scolaire ; mise en place d'activités de loisirs, culturelles et sportives ; éducation à la citoyenneté et au savoir vivre ensemble.

Le diagnostic de territoire a révélé également que des jeunes étaient intéressés pour participer à des animations mais qu'il n'y avait aucun moyen mis en place pour y organiser des actions (local, personnel, ...).

Le plan d'actions a été défini pour trois années :

2015 : année consacrée à améliorer et maintenir les actions déjà mises en place et à la réflexion de nouvelles

2016 : année consacrée aux développements des actions réfléchies l'année passée

2017 : année consacrée au maintien et à l'amélioration des actions existantes

L'année 2016 étant dédiée principalement au développement des actions jeunes, nous avons mis en place différentes animations en direction de ce public.

Nous avons donc créé un groupe de jeunes à travers le dispositif chantiers jeunes loisirs, en partenariat avec la CAF de Meurthe et Moselle. Celui-ci nous a permis de créer un lien avec les jeunes et de travailler avec eux sur leurs réelles envies.

A ce jour, nous proposons ainsi différentes actions : projets jeunes, soirées, animation des mercredis après-midi et des vendredis soirs, chantiers, ...

A la vue de la demande grandissante, il est apparu nécessaire au service communal de développer et maintenir ces actions.

Après différents échanges et partenariats avec les services jeunesse des communes de Marbache et Liverdun, nous avons constaté les mêmes problématiques et le manque d'animation en direction du public jeunes âgés de 12 à 18 ans. Pour information, ces trois villages sont proches (rayon de cinq kilomètres) et les jeunes se connaissent et fréquentent souvent les mêmes collègues.

Il s'est ainsi posé la question de créer et mutualiser les animations jeunes sur les trois communes.

DESCRIPTIF

Les communes souhaitent embaucher un animateur pour les actions jeunes.

Le projet est porté par la Commune de Saizerais.

L'idée est d'embaucher un animateur qui va fédérer les jeunes et mettre en place des animations sur des temps périscolaires et extrascolaires.

Les temps d'animation proposés seront les :

- Mercredis après-midi
- Vendredis soir
- Accueils de loisirs extrascolaire petites vacances et grandes vacances

Les projets seront construits avec les jeunes en fonction de leurs envies et des moyens des communes. Ils pourront prendre la forme d'activités de loisirs, culturelles, artistiques ou sportives.

L'animateur sera mobile avec le groupe de jeunes sur les trois villages afin de créer un lien entre eux. Pour se faire, nous travaillons avec le Bassin de Pompey, qui a la compétence « transports des personnes », pour établir un partenariat pour le transport du groupe.

La demande s'oriente sur l'embauche d'un emploi à temps plein, soit un temps de travail annuel de 1 820 h, soit 1 607 h effectives.

Le temps de travail sera annualisé et fractionné en plusieurs périodes (périodes scolaires - périodes de vacances scolaires).

Chaque commune participera à hauteur d'un tiers.

Nous avons ainsi sollicité les services de la CAF pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement au titre des « fonds publics et territoires » selon le budget suivant :

Dépenses		Recettes	
Activités - frais d'animation	2 000 €	Participation des communes	9 000 €
Petit matériel et équipement	1 000 €	Autres subventions (Bassin de Pompey)	5 000 €
Transport pour activités et animations	5 000 €	Subvention CAF	24 000 €

Rémunération du personnel	27 300 €		
Autre charge de gestions courante (certaines charges patronales)	2 700 €		
TOTAL	38 000€	TOTAL	38 000 €

Enfin début mars, Monsieur DI FINI, interlocuteur de la CAF auprès de la commune de Saizerais, nous a confirmé par mail l'obtention de la subvention sollicitée.

L'agent recruté aura également des fonctions dans le cadre de l'animation périscolaire et extrascolaire.

Ainsi,

Vu la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°; (cas où l'article peut être pourvu par un contractuel)

Compte tenu de l'obligation de la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et du projet d'animation jeunes, un emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de ses diplômes et sa rémunération sera calculée compte tenu de ses fonctions à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la pérennité des nouvelles activités pédagogiques imposées par l'état aux communes et surtout sur la pérennité des aides financières apportées par l'état.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

DE CREER à compter du 14 avril 2017 un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet.

D' APPROUVER à compter du 14 avril 2017, le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Grade : adjoint d'animation 2ème classe :

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 11

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Grade : adjoint d'animation 2ème classe :

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 9

6 **CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des marchés publics, le centre de gestion de Meurthe et Moselle a souscrit, en septembre 2012, pour son compte et pour le compte des collectivités et établissements du département qui lui ont donné mandat, un contrat-cadre à adhésion facultative au titre du risque « Prévoyance-Maintien de salaire ».

(contrat actuel : risque de base soit « incapacité temporaire de travail ». Ce qui implique le versement d'Indemnités Journalières à hauteur de 95 % du salaire par la MNT aux agents placés en congé pour

tous types de maladie (ordinaire – longue maladie – longue durée – disponibilité dans l'attente d'avis). Le taux de cotisation est 0,75% du traitement brut mensuel par agent. La collectivité prend en charge par mois par agent au maximum 11,81€ de participation. Dans le cas d'une cotisation mensuelle supérieure à 11,81 € le complément de participation est à charge de l'agent)

Après 4 années de maintien des taux obtenus, le prestataire du marché actuel, la Mutuelle Nationale Territoriale a fait connaître au centre de gestion, en fin d'année dernière, son intention d'appliquer une augmentation des tarifs de 40%. Cette augmentation n'a heureusement pas été appliquée, car la démarche tardive n'a pas respecté les délais prévus au contrat. Connaissant les intentions de la MNT, le centre de gestion doit sans délai lancer une nouvelle consultation pour couvrir le risque « Prévoyance-Maintien de salaire » et tenter de contenir une éventuelle augmentation tarifaire qui s'appliquera aux collectivités et à leurs agents.

Ainsi le centre de gestion propose de confier une nouvelle fois par délibération le soin à celui-ci d'agir en notre compte pour lancer une consultation pour une mise en place du contrat au 1^{er} janvier 2018.

En tout état de cause, la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat-cadre si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne convenaient pas.

Le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire de nouveau à un contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut d'agents des collectivités adhérentes
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire de marché
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les offres si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT que la collectivité charge le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7 MODIFICATION DE POSTE PERMANENT POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (article 3-2 de la loi n°84-53)

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 4 du 30 janvier 2017,

Vu la délibération n°15 du 26 octobre 2011 créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent administratif d'accueil en charge de la gestion de l'état civil – des élections – des demandes administratives – de la tenue du bureau de poste communal – de la rédaction des courriers – du suivi des dossiers administratifs et d'urbanisme – de la rédaction des actes administratifs à compter du 1^{er} novembre 2011.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu que l'agent titulaire du poste a été déclaré inapte définitivement à tous postes par le comité médical en date du 03 mars 2017, que la commission de réforme en date du 16 mars 2017 a émis un avis favorable à la mise en retraite pour invalidité de ce même agent, qu'ainsi le poste permanent est vacant et qu'il convient de procéder au recrutement prochainement.

(Le recrutement se fera après révision du poste et des missions selon une étude des besoins du service.)

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif à temps complet. L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. Les fonctions seront celles décrites ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2017

8 INSTITUTION DU DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE DE DEMOLITION

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Maire expose au conseil municipal que l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour tous travaux ayant fait l'objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie de construction.

L'institution du permis de démolir permet à la commune de suivre précisément l'évolution du cadre bâti en gérant sa démolition et en permettant son renouvellement tout en sauvegardant son patrimoine. Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

D'INSTITUER le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**9 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX CIMETIERE REPRISES CONCESSIONS – DOTATION
« COMMUNES FRAGILES » - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE**

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le 28 février 2012, un arrêté a été dressé mentionnant les concessions reprises pour cause d'abandon et cela après une longue procédure administrative.

Aujourd'hui, 18 concessions sont concernées. Il convient de :

- Démontez et évacuez les monuments
- Creuser les fosses avec exhumation et remise des ossements en reliquaire avec identification.

Le cimetière est clos et son agrandissement impossible de par sa position au cœur du village. Cette action est donc nécessaire et obligatoire pour permettre la mise à disposition, contre redevance, des emplacements pour de nouvelles concessions qui pourraient être sollicitées par les habitants.

Suite à consultation, le coût est annoncé à 8 100 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER dans le cadre du contrat territoires solidaires le fonds « soutien aux communes fragiles » pour les travaux de reprise de concessions funéraires pour un montant de 8 100,00 € HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de participation financière pour travaux d'investissement.

**10 DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF REGIONAL DE PRESERVATION ET DE
RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE – REGION GRAND EST**

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

La région Grand Est a mis en place le « dispositif régional de Préservation et de Restauration du patrimoine non protégé. »

Le bénéficiaire de l'aide peut être une collectivité territoriale propriétaire d'un édifice situé dans une commune de moins de 6 000 habitants. Les bénéficiaires de l'action seront ainsi les habitants, les touristes dans le territoire et les entreprises spécialisées dans les travaux concernant le patrimoine.

Ainsi, le projet de réhabilitation du bâtiment dénommé « l'ancienne forge » accolé à la maison commune apparaît comme un projet éligible.

En effet, le projet principal est la réhabilitation de ce bâti situé sur l'axe principal de circulation de la commune pour y créer un espace d'accueil pour les cérémonies civiles (mariages – baptêmes républicains) – les réunions publiques – les réunions du conseil municipal – des présentations culturelles (pour exemple : des expositions lors des journées du patrimoine ou exposition artistiques) accessible à tous tout en assurant la préservation du patrimoine.

De plus, ce bâti possède un caractère remarquable d'intérêt patrimonial de par la porte typiquement dite de style lorrain et de par l'espace intérieur.

Le projet prévoit des travaux concernant le couvert et le clos pour assurer une gestion optimale de l'énergie tant pour le chauffage que pour l'éclairage et une partie des travaux sont prévus pour le décor intérieur (sol et plafond) pour un montant de 28 802,12 € H.T. sur une dépense totale estimée à 36 500,12 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER Monsieur le Président de la Région Grand Est pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 528 € en vue de la préservation et restauration du patrimoine non protégé dans le cadre de la réhabilitation de la forge pour créer un espace public civique et culturel.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de participation financière pour travaux d'investissement.

11

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN 2017 – ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ETAT

(RAPPORTEUR : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur Jean-François Raffi, secrétaire général de la Préfecture de Meurthe et Moselle nous a informé que face au succès du dispositif d'appui d'investissement public local auprès des collectivités l'intégralité des crédits alloués en région Grand Est pour l'année 2016 a été consommé et en conséquence l'opération mise aux normes d'accessibilité de la salle des mariages et du conseil municipal n'a pu bénéficier de fonds.

Néanmoins, nous avons été destinataire, en mars dernier, de la part des services préfectoraux des catégories de travaux éligibles au fonds de soutien 2017.

Parmi les opérations éligibles, Monsieur le Maire a relevé « la mise aux normes des équipements publics » et notamment la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public.

Comme en 2016, les travaux prévus pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux sont axés sur deux sites :

- Salle multi activités : des actions sur le visuel à savoir baliser les accès tant au sol que sur les ouvrants et indication du bâtiment.
- Mairie : des actions sur le visuel, la fourniture - pose d'un appareil audio type boucle magnétique (il s'agit d'un système d'aide pour personnes [malentendantes](#) utilisant une [boucle d'induction magnétique](#). Grâce à ce système, le son provenant du micro d'un orateur, d'un équipement de sonorisation, d'un poste de télévision ou autre est transmis à l'appareil auditif de la personne qui peut ainsi l'entendre sans être gênée par des éventuels bruits ambiants. Ce système est principalement utilisé dans des lieux publics (salles de conférences, cinémas, tribunaux, églises, guichets, etc.) mais peut également être installé à domicile. Une grande partie des appareils auditifs classiques intègrent cette fonction.) et création d'une salle du conseil et des mariages accessible aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée de la grange située et accolée au bâtiment mairie.

En effet vu le coût de la mise en place d'ascenseur (35 000 € TTC hors frais de gros œuvre et sans étude préalable de faisabilité au niveau de la structure du bâtiment) pour le bâtiment mairie, Monsieur le Maire et les adjoints se sont interrogés sur une autre solution c'est-à-dire aménagement de plein pied d'une salle. Sachant que la commune a une obligation de résultat pour la mise en accessibilité des bâtiments mais peut très bien revoir ses projets annoncés dans le programme d'Accessibilité des bâtiments recevant du public déposé en préfecture en septembre 2015.

Recettes	
Etat – appui à l'investissement local 2017 :	
Travaux mairie – accueil et salle multi activités	2 821,60 €
Travaux mairie – accessibilité par la création salle des mariages et du conseil municipal	5 664,10 €
Région – préservation et restauration du patrimoine non protégé :	11 528,00 €
Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :	12 008,00 €
Fonds propres	8 005,42 €

TOTAL HT	40 027,12€
Dépenses H.T.	
Travaux de mise en conformité pour accessibilité des bâtiments communaux : Travaux mairie accueil et salle multi activités	3 527,00 €
Travaux mairie –salle des mariages et du conseil municipal	36 500,12 €
TOTAL HT	40 027,12 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER l'Etat dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local 2017 pour un montant de 2 821,60 € en vue de financer les projets pour l'accessibilité des bâtiments communaux : mairie et salle multi activités

SOLLICITER l'Etat dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local 2017 pour un montant de 5 664,10 € en vue de la création d'une salle des mariages et des conseils, salle accessible dans le bâtiment annexe de la mairie

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de participation financière pour travaux d'investissement.

12 **DEMANDE DE SUBVENTION – ECO PARC – APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE**

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'éco parc une demande de subvention a été faite par délibération du 6 mars dernier concernant la végétalisation du parc au titre de démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). L'appui financier est de 50 % de la dépense H.T. de la végétalisation.

Une partie travaux sera également engagée dans ce projet (estimé par la SPL à 43 450 € H.T.)
Ce projet étant en cours d'élaboration, il est aujourd'hui nécessaire d'en solliciter les soutiens financiers correspondant.

Le conseil départemental dans le cadre de son fonds d'aide « appui aux projets territoriaux » octroie une aide aux financements d'investissement. Les projets doivent suivre 3 priorités départementales à savoir améliorer l'accès des services publics ; participer à la transition écologique ; cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté.

Le projet de l'Eco Parc de Saizerais s'inscrit dans les priorités départementales.

Après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER le soutien financier du conseil Départemental de Meurthe et Moselle, à hauteur d'un taux de subvention de 20%, dans le cadre de l'appui aux projets territoriaux dans le cadre du projet de l'éco parc répondant aux priorités départementales.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande pour un projet d'investissement de 94 150 € HT (travaux 43 450 € H.T. + végétalisation 40 000 € H.T.+ maîtrise d'œuvre 7 368 € H.T.)

13 **BAIL COMMERCIAL – LOCAL COMMERCIAL - 3 ROUTE NATIONALE**

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Aucune demande de reprise du commerces de proximité d'alimentation « Proxi » n' a été formulée à ce jour. Nos services ont pris attache avec l'enseigne pour la dépose de la signalétique à leur effigie sur le

devant du commerce. D'autre part, les services techniques vont prochainement démonter le panneau publicitaire à l'entrée de la commune position en bordure de la route départementale en provenance de Marbache.

A ce jour, 3 visites du local vacant ont eu lieu pour d'autres projets commerciaux. Une demande écrite de location accompagnée d'un dossier complet sur le projet commercial a été reçue en mairie. Nous sommes dans l'attente des suites qui pourraient être données aux deux autres visites.

Ainsi, Monsieur le Maire a souhaité prendre attache avec le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle. Celui-ci nous a confirmé les conditions pour la conclusion d'un bail commercial à savoir :

- Le bail doit porter sur un local ou immeuble
- Dans lequel le locataire doit exploiter un fonds et,
- Pour lequel il doit être immatriculé,

Après délibération et à la majorité les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER le bail commercial annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci après étude des dossiers de projets commerciaux qui seront déposés en mairie.

14 TAUX DES TAXES 2017

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune : taxe d'habitation, taxe foncière du bâti et du non bâti.

	Bases en € d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition en 2016 en %	Produits en € reçus en 2016	Bases prévisionnelles en € en 2017	Taux d'imposition 2017 en %	Produits en € attendus pour 2017 €
Taxe d'habitation	1 479 854	16,06	237 766 €	1 495 000	16,06	240 097 €
Taxe foncière bâti	898 561	13,74	123 462 €	914 200	13,74	125 611 €
Taxe foncière non bâti	47 357	44,87	21 250 €	47 500	44,87	21 313 €

TOTAL PREVISIONNEL PERCU EN 2017

387 021 €

Après délibération et l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2017 :

Taxe d'habitation : 16,06 %
 Foncier bâti : 13,74 %
 Foncier non bâti : 44,87 %

15 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2016 du budget annexe « commerces et logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2015.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2016	10 601,54 €	16 734,84 €
Recettes 2016	27 002,97 €	51 653,20 €
Résultats de l'exercice 2016	16 401,43 €	34 918,36 €
Résultats 2015 reportés	00,00 €	- 40 889,22 €
Résultats cumulés	16 401,43 €	- 5 970,86 €
Excédent global de clôture	10 430,57 €	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance

En conséquence après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Commerces & Logements » de l'exercice 2016.

16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Compte de Gestion du Budget « Commerces et Logements » pour l'année 2016, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence, après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le Compte de Gestion du Budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2016 établi par Madame le Trésorier.

17 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » AU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2017

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

L'excédent de la section d'exploitation de l'exercice annexe « commerces et logements » s'élève à 16 401,43 €

Le déficit d'investissement s'élève à 5 970,86 €.

Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	600,00 €	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	600,00 €
Total	600,00 €	total	600,00 €

Après délibération et à la majorité (4 votes contre : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident de :

REPORTER à la section d'investissement du budget « commerces et logements » 2017 - article 001

« déficit d'investissement reporté » le déficit d'exploitation de l'année 2016 soit 5 970,86 €

AFFECTER l'excédent d'exploitation, soit 16 401,43 € en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » du budget « commerces et logements » 2017

18 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2016 du budget annexe « Eau & assainissement » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2015.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2016	226 132,82 €	20 862,56 €
Recettes 2016	233 192,92 €	39 684,03 €
Résultats de l'exercice 2016	7 060,10 €	18 821,47 €
Résultats 2015 reportés	9 679,01 €	122 272,17 €
Résultats cumulés	16 739,11 €	141 093,64 €
Excédent global de clôture	157 832,75 €	

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

En conséquence, Après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Eau & assainissement » de l'exercice 2016

19 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Compte de Gestion du Budget « Eau & Assainissement » pour l'année 2016, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

Après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le Compte de Gestion du Budget « Eau & Assainissement » pour l'exercice 2016 établi par Madame le Trésorier.

20 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2017

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 annexe « Eau et Assainissement » s'élève à 16 739,11 €

L'excédent d'investissement de l'exercice 2016 du budget annexe « Eau & assainissement » s'élève à 141 093,64 €.

Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au

trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
20146 COMPTEURS	3 068,00 €	201417 STATION D'EPURATION	3 125,00 €
Total	3 068,00 €	total	3 125,00 €

Excédent de financement

57 €

Après délibération et à la majorité (4 votes contre : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident de :

REPORTER le solde d'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget annexe « eau et assainissement » 2017 soit 16 739,11 € - article 002 – résultat de fonctionnement reporté

REPORTER l'excédent d'investissement soit 141 093,64 € à la section d'investissement du budget annexe « eau et assainissement » 2017 - article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté

21 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GENERAL

(*Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER*)

Madame Véronique FOURNIER informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2016 du budget général présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2015.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	898 298,93 €	138 988,49 €
Recettes 2016	926 063,31 €	72 103,40 €
Résultats de l'exercice 2016	27 764,38 €	- 66 885,09 €
Résultats 2015 reportés	106 711,62 €	53 871,91 €
Résultats cumulés	134 476,00 €	-13 013,18 €
Excédent global de clôture	121 462,82 €	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

Après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget général de l'exercice 2016.

22 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL

(*Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER*)

Le Compte de Gestion du Budget général pour l'année 2016, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence,

Après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte de gestion établi par Madame le Trésorier concernant le budget général de

l'exercice 2016.

23 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET GENERAL AU BUDGET GENERAL 2017

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget général s'élève à 134 476,00 €.
Le déficit d'investissement de l'exercice 2016 au budget général s'élève à 13 013,18 €.

Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2014179 TRAVAUX DANS BATIMENTS	58 425,14 €	2014179 TRAVAUX BATIMENTS	20 957,00 €
2014184 BUREAUTIQUE	8 856,00 €	2015522 STADE DE FOOT ET VESTIAIRE FOOT	4 000,00 €
2015222 STADE ET VESTIARE FOOT	9 205,00 €		
Total	76 486,14 €	Total	24 957,00 €

Besoin de financement pour les restes à réaliser : 51 529,14 €

En conséquence,

Après délibération et à la majorité (4 votes contre : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident de :

REPORTER le déficit d'investissement soit 13 013,18 € à la section d'investissement du budget général 2017 - article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté

D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement du budget 2017 pour solder le déficit 2016 d'investissement majoré du besoin de financement des restes à réaliser soit 64 542,32 €.

D'AFFECTER le solde d'excédent de fonctionnement à la section de fonction du budget 2017 soit 69 933,68 € - article 002 – résultat de fonctionnement reporté

24 APPROBATION DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2017

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 52 122,73 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	25 646,45 €	25 646,45 €
Fonctionnement	26 476,28 €	26 476,28 €
TOTAL	52 122,73 €	52 122,73 €

En conséquence, après délibération et à la majorité (4 abstentions : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

25 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2017

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget « eau et assainissement » 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 438 662,61 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	195 349,53 €	195 349,53 €
Fonctionnement	243 313,08 €	243 313,08 €
TOTAL	438 662,61 €	438 662,61 €

En conséquence, après délibération et à la majorité (4 votes contre : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

26 APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2017

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget général 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 312 990,74 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	303 230,36 €	303 230,36 €
Fonctionnement	1 009 760,38 €	1 009 760,38 €
TOTAL	1 312 990,74 €	1 312 990,74 €

En conséquence, après délibération et à la majorité (4 votes contre : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli), les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget général de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

La séance est levée à 21 h 50